



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
SEINE-ET-MARNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°D77-078-09-2019

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

D77-2019-09-03-006 - DRCL-Arrêté interpref 2019-BLI-n°86 (3 pages) Page 3

### **SAJ**

D77-2019-08-07-003 - Cahier des charges n° CSF\_1903 (1 page) Page 7

D77-2019-08-07-004 - Cahier des charges n° CSF\_1904 (2 pages) Page 9

D77-2019-08-07-005 - Cahier des charges n° DGLF\_1901 (1 page) Page 12

D77-2019-08-06-012 - Cahier des charges n° PYRA\_1913 (1 page) Page 14

D77-2019-08-06-013 - Cahier des charges n° PYRA\_1914 (1 page) Page 16

D77-2019-08-06-014 - Cahier des charges n° PYRA\_1915 (1 page) Page 18

D77-2019-08-06-015 - Cahier des charges n° PYRA\_1916 (1 page) Page 20

D77-2019-08-06-016 - Cahier des charges n° PYRA\_1917 (1 page) Page 22

D77-2019-08-20-003 - Cahier des charges n° PYRA\_1918 (1 page) Page 24

D77-2019-08-07-006 - Cahier des charges n° STCG\_1905 (1 page) Page 26

D77-2019-08-07-007 - Cahier des charges n° STCG\_1906 (1 page) Page 28

### **SECRETARIAT**

D77-2019-09-02-018 - Délégations détention du 02.09.2019 (7 pages) Page 30

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

D77-2019-09-03-006

DRCL-Arrêté interpref 2019-BLI-n°86

*Extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte de la Goële*



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE LA LEGALITE  
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**  
Direction des relations avec les collectivités  
territoriales

**PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Arrêté interpréfectoral 2019/DRCL/BLI/N°86 en date du 03 SEP. 2019**  
portant extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte de la Goële

**La Préfète de Seine-et-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°02/7 en date du 13 février 2002 portant création du syndicat mixte ouvert de la Goële ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL-2012 n°14 en date du 18 janvier 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte de la Goële ;
- Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2012 N°100 en date du 24 juillet 2012 portant création d'une communauté de communes dénommée « Plaines et Monts de France » issue de la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaines de France », « Portes de la Brie » et extension à la commune de « Le Pin » ;
- Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2012 N°138 en date du 18 décembre 2012 modifiant la date d'effet de création de la communauté de communes « Plaines et Monts de France » ;
- Vu** la délibération du 3 avril 2019 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de la Goële a proposé la modification de ses statuts par l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France et l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- Vu** la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a approuvé son adhésion au syndicat mixte de la Goële ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Plaines et Monts de France en date du 26 juin 2019 décidant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à l'ensemble des communes de la communauté de communes et approuvant la modification des statuts du syndicat par l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du 4 juillet 2019 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de la Goële a proposé la modification de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts afin de limiter le périmètre d'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux communes de son territoire situées dans le département de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que le syndicat mixte de la Goële est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions des articles L5721-1 et suivants et qu'aux termes de l'article L5721-2-1 de ce code, il appartient à cette catégorie de syndicat de prévoir dans ses statuts la procédure d'adoption des modifications statutaires ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 13-1 des statuts du syndicat mixte de la Goële, les adhésions se font dans le respect des dispositions prévues par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le conseil départemental n'a pas délibéré dans les délais de consultation et qu'ainsi conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, son avis est réputé favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Considérant** qu'ainsi il y a lieu d'acter l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat ;

**Considérant** que l'article 13-3 des statuts du syndicat prévoit que les modifications statutaires autres que les adhésions ou retraits sont adoptées à la majorité qualifiée des membres du comité syndical ;

**Considérant** qu'en l'espèce, les modifications statutaires tendant à ce que le périmètre d'intervention du syndicat couvre l'intégralité des communes du territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France et les seules communes de Seine-et-Marne de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France entrent dans ce cadre ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux de la Préfecture de Seine-et-Marne et de la Préfecture du Val d'Oise ;

## A R R Ê T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat mixte de la Goële est autorisée.

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat mixte de la Goële est modifié de la manière suivante :

*« En application des dispositions des articles L5721-1 et suivants de code général des collectivités territoriales, il est créé entre les collectivités suivantes :*

- *le département de Seine-et-Marne ;*
- *la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amélot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis ;*
- *la communauté de communes Plaines et Monts de France ;*

*un syndicat mixte qui prend la dénomination de : Syndicat mixte de la Goële »*

**ARTICLE 3** : Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et de la Préfecture du Val-d'Oise, et dont copie sera transmise, pour valoir notification au :

- Monsieur le Président du syndicat mixte de la Goële ;
  - Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
  - Monsieur le Président de la communauté de communes Plaines et Monts de France ;
  - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- et pour information à :
- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
  - Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise ;
  - Madame la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

La Préfète,  
pour la préfète et par délégation  
le Secrétaire Général de la préfecture  
par suppléance.

  
Gérard BRANLY

Le Préfet du Val-d'Oise

  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE

**NB : Délais et voies de recours (en application du Code des relations entre le public et l'administration) :**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé aux autorités préfectorales ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex ;

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

SAJ

D77-2019-08-07-003

Cahier des charges n° CSF\_1903



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n°CSF_1903</b>	
<b>COMMUNE</b>	CHANTELOUP-EN-BRIE
<b>ZAC</b>	ZAC DU CHENE SAINT FIACRE
<b>LOT</b>	B1a et A1b
<b>PETITIONNAIRE</b>	FREY
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	YA 87 et 298
<b>NATURE DU PROJET</b>	Ensemble commercial composé de plusieurs magasins de commerce de détail, accompagnés d'activités de restauration et loisirs
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	<b>- 21 174 m<sup>2</sup></b>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2003 portant création de la zone d'aménagement concerté  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
VU l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, adjoint à la chef du service territoires, aménagements et connaissances et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n°CSF\_1903 est approuvé.

Meaux, le

L'adjoint à la chef du Service Territoires  
Aménagements et Connaissances

**07 AOÛT 2019**

**Stéphane TARTINVILLE**



SAJ

D77-2019-08-07-004

Cahier des charges n° CSF\_1904



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n°CSF_1904</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>CHANTELOUP-EN-BRIE</b>	
<b>ZAC</b>	<b>ZAC DU CLOS ROSE</b>	<b>ZAC DU CHENE SAINT-FIACRE</b>
<b>LOT</b>	<b>A1b</b>	<b>B1a</b>
<b>PETITIONNAIRE</b>	<b>FREY</b>	
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	<b>YA 298</b>	<b>YA 87</b>
<b>NATURE DU PROJET</b>	<b>Ensemble commercial composé de plusieurs magasins de commerce de détail, accompagnés d'activités de restauration et loisirs</b>	
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	<b>292 m<sup>2</sup></b>	<b>20 882 m<sup>2</sup></b>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2003 portant création de la zone d'aménagement concerté dite du « Chêne Saint Fiacre »  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté dite du « Chêne Saint Fiacre »  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2003 portant création de la zone d'aménagement concerté dite du « Clos Rose »  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté dite du « Clos Rose »  
VU l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, adjoint à la chef du service territoires, aménagements et connaissances et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n°CSF\_1904 est approuvé.

Meaux, le

**07 AOÛT 2019**

L'adjoint à la chef du Service Territoires  
Aménagements et Connaissances

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tartinville', written over a horizontal line.

**Stéphane TARTINVILLE**

SAJ

D77-2019-08-07-005

Cahier des charges n° DGLF\_1901



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n°DGLF1901</b>	
<b>COMMUNE</b>	BAILLY-ROMAINVILLIERS
<b>ZAC</b>	ZAC des Deux Golfs
<b>LOT</b>	ES4.7
<b>PETITIONNAIRE</b>	FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	AM 18 et AM 17p pour une contenance totale de 70.607 m <sup>2</sup> environ
<b>NATURE DU PROJET</b>	Complexe hôtelier
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	17.200 m <sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 1989 portant création de la zone d'aménagement concerté  
Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 1990 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
VU l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances, et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n°DGLF1901 est approuvé.

Meaux, le 07 Août 2019

L'adjoint à la chef du Service Territoires  
Aménagements et Connaissances

**Stéphane TARTINVILLE**

SAJ

D77-2019-08-06-012

Cahier des charges n° PYRA\_1913



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n° PYRA_1913</b>	
<b>COMMUNE</b>	LIEUSAIN
<b>ZAC</b>	ZAC de la Pyramide
<b>LOT</b>	Lot n°01
<b>PETITIONNAIRE</b>	INTERCONSTRUCTION
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	Section A n°57p, n°1585p
<b>NATURE DU PROJET</b>	84 logements collectifs en accession à la propriété
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	5 650 m <sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L.311-6,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 portant création de la zone d'aménagement concerté,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
Vu la demande de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 8 juillet 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, ingénieur principal, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

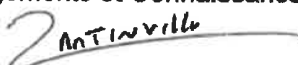
**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n° PYRA\_1913 est approuvé.

Melun, le

06 AOÛT 2019

L'adjoint à la Chef du Service Territoires,  
Aménagements et Connaissances

  
Stéphane TARTINVILLE

SAJ

D77-2019-08-06-013

Cahier des charges n° PYRA\_1914





Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n° PYRA_1914</b>	
<b>COMMUNE</b>	LIEUSAIN
<b>ZAC</b>	ZAC de la Pyramide
<b>LOT</b>	Lot n°02
<b>PETITIONNAIRE</b>	KAUFMAN & BROAD HOMES
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	Section A n°57p, n°1585p
<b>NATURE DU PROJET</b>	84 logements collectifs en accession à la propriété
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	5 250 m <sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 portant création de la zone d'aménagement concerté,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
Vu la demande de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 8 juillet 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, ingénieur principal, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n° PYRA\_1914 est approuvé.

Melun, le

**06 AOUT 2019**

L'adjoint à la Chef du Service Territoires,  
Aménagements et Connaissances

  
**Stéphane TARTINVILLE**

SAJ

D77-2019-08-06-014

Cahier des charges n° PYRA\_1915



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n° PYRA_1915</b>	
<b>COMMUNE</b>	LIEUSAIN
<b>ZAC</b>	ZAC de la Pyramide
<b>LOT</b>	Lot n°03 B
<b>PETITIONNAIRE</b>	SCCV LIEUSAIN EAU VIVE
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	Section A n°1037p, n°1179p
<b>NATURE DU PROJET</b>	80 logements collectifs en accession à la propriété
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	6 250 m <sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 portant création de la zone d'aménagement concerté,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
Vu la demande de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 8 juillet 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, ingénieur principal, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n° PYRA\_1915 est approuvé.

Melun, le

06 AOUT 2019

L'adjoint à la Chef du Service Territoires,  
Aménagements et Connaissances

  
Stéphane TARTINVILLE

SAJ

D77-2019-08-06-015

Cahier des charges n° PYRA\_1916



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n° PYRA_1916</b>	
<b>COMMUNE</b>	LIEUSAIN
<b>ZAC</b>	ZAC de la Pyramide
<b>LOT</b>	Lot n°04
<b>PETITIONNAIRE</b>	LEGENDRE IMMOBILIER
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	Section A n°1037p
<b>NATURE DU PROJET</b>	84 logements collectifs en accession à la propriété
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	5 600 m <sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 portant création de la zone d'aménagement concerté,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
Vu la demande de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 8 juillet 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, ingénieur principal, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n° PYRA\_1916 est approuvé.

Melun, le **06 AOUT 2019**

L'adjoint à la Chef du Service Territoires,  
Aménagements et Connaissances

  
**Stéphane TARTINVILLE**

SAJ

D77-2019-08-06-016

Cahier des charges n° PYRA\_1917



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n° PYRA_1917</b>	
<b>COMMUNE</b>	LIEUSAIN
<b>ZAC</b>	ZAC de la Pyramide
<b>LOT</b>	Lot n°31
<b>PETITIONNAIRE</b>	M. et Mme OULADE LHAJJA Ahmed et Iman
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	Section ZK n°982 et n°992
<b>NATURE DU PROJET</b>	1 maison individuelle en accession à la propriété
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	160 m <sup>2</sup>

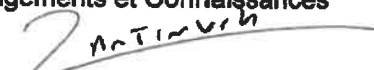
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 portant création de la zone d'aménagement concerté,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
Vu la demande de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 8 juillet 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, ingénieur principal, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n° PYRA\_1917 est approuvé.

Melun, le **06 AOUT 2019**

L'adjoint à la Chef du Service Territoires,  
Aménagements et Connaissances

  
**Stéphane TARTINVILLE**

SAJ

D77-2019-08-20-003

Cahier des charges n° PYRA\_1918





Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n° PYRA_1918</b>	
<b>COMMUNE</b>	LIEUSAIN
<b>ZAC</b>	ZAC de la Pyramide
<b>LOT</b>	Lot n°20
<b>PETITIONNAIRE</b>	M. et Mme OUCHEIKH Abderrahim et Sanae
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	Section ZK n°972
<b>NATURE DU PROJET</b>	1 maison individuelle en accession à la propriété
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	180 m <sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 portant création de la zone d'aménagement concerté,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
Vu la demande de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 8 juillet 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances et chef du pôle système d'information des territoires,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n° PYRA\_1918 est approuvé.

Melun, le

**20 AOUT 2019**

L'adjoint à la Chef du Service Territoires,  
Aménagements et Connaissances

  
Didier CATTENOZ

SAJ

D77-2019-08-07-006

Cahier des charges n° STCG\_1905



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n°STCG1905</b>	
<b>COMMUNE</b>	CHESSY
<b>ZAC</b>	ZAC des Studios et des Congrès
<b>LOT</b>	AT4.2
<b>PETITIONNAIRE</b>	EURO DISNEY ASSOCIES SAS
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	AK 132 pour une contenance de 37.575 m <sup>2</sup> AK 137 pour une contenance de 169.000 m <sup>2</sup> AL 142 pour une contenance de 3814 m <sup>2</sup> AL 243 pour une contenance de 40.488 m <sup>2</sup>
<b>NATURE DU PROJET</b>	Extensions des Walt Disney Studios
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	99.600 m <sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1994 portant création de la zone d'aménagement concerté  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1994 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
VU l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances, et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n° **STCG1905** est approuvé.

Meaux, le

L'adjoint à la chef du Service Territoires  
Aménagements et Connaissances

**Stéphane TARTINVILLE**

**07 AOÛT 2019**

SAJ

D77-2019-08-07-007

Cahier des charges n° STCG\_1906



Préfet de seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires  
De seine-et-Marne  
Service Territoires Aménagements et Connaissances

<b>Approbation du cahier des charges de cession de terrain n°STCG1906</b>	
<b>COMMUNE</b>	CHESSY
<b>ZAC</b>	ZAC des Studios et des Congrès
<b>LOT</b>	AT4.3
<b>PETITIONNAIRE</b>	EURO DISNEY ASSOCIES SAS
<b>PARCELLE(S) CADASTRALE(S)</b>	AL 241 pour une contenance de 54.069 m <sup>2</sup>
<b>NATURE DU PROJET</b>	Coulisses des Walt Disney Studios et parking affecté aux coulisses
<b>SURFACE de PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée</b>	65.000 m <sup>2</sup>

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1994 portant création de la zone d'aménagement concerté  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1994 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
VU l'arrêté préfectoral n°19/BC/073 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/42 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane TARTINVILLE, adjoint au chef du service territoires, aménagements et connaissances, et chef du pôle stratégie et planification territoriale,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires**

Le présent cahier des charges n° STCG1906 est approuvé.

Meaux, le

**07 AOÛT 2019**

L'adjoint à la chef du Service Territoires  
Aménagements et Connaissances

**Stéphane TARTINVILLE**

SECRETARIAT

D77-2019-09-02-018

Délégations détention du 02.09.2019



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE MEAUX-CHAUCONIN

### DÉCISIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION PENALE N° 789 EN DATE DU 02 SEPTEMBRE 2019

Cette décision annule et remplace la décision n° 649 en date du 19 juillet 2019

**Pascal SPENLE,**  
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de MEAUX-CHAUCONIN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article R.57-6-24 et 57-7-5;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 21 juin 2019 nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de MEAUX-CHAUCONIN;

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'établissement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Nathalie CATALDO**, directrice des services pénitentiaires, adjoint au Chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 1- adjoint au CE).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'établissement et de l'adjoint au chef d'établissement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Morgane BOYTHIAS**, **Mme Lauriane CAUDRON**, directrices des services pénitentiaires - directrices adjointes et **M. Didier MECREANT**, Attaché d'administration et d'intendance, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 2 - Directeurs adjoints et attaché).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à et **Mme Marine ROIZANT**, lieutenant pénitentiaire, cheffe de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints. Cette délégation est également accordée à **M. Serge BANYS**, Lieutenant pénitentiaire, pour le QNC et **M. Jimmy VELLAYOUDOM**, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention (Colonne 3 - Chef de détention, adjoint et QNC)

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, du chef de détention et de son adjoint, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Josie BACHELET**, **Mme Agathe BOISSELIER**, **Mme Caroline DELORMEL**, **Mme Véronique GEORGES**, **Mme NATIVO Marie**, **Mme Lucie SEYNAVE**, **M. Cédric CAYARCY**, **M. VERNET Pascal**, lieutenants pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 4 - Officiers).



**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Sandy FERNEZ**, première surveillante, adjointe à l'officier responsable du QNC, **Mme Véronique INNOCENT**, première surveillante, adjointe à l'officier responsable du QACC et de l'UPV, **M. Fabien LERICHE**, premier surveillant, adjoint à l'officier responsable de la MAD, **M. Cédric RANELY-VERGE-DEPRE**, premier surveillant, adjoint à l'officier responsable du CD et **M. Jonathan WACH**, premier surveillant, adjoint à l'officier responsable de la MAC, **M. Jonathan WIECZOREK**, premier surveillant, adjoint à l'officier INFRASTRUCTURE, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 5 - Gradés adjoints secteurs).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Rudy BOYER**, premier surveillant, adjoint ATF, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 6 – Gradé adjoint ATF).

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérôme TULUMELLO**, premier surveillant, responsable des parloirs, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 7 - Responsable parloirs).

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée **M Azedine BACEL**, **M. Manuel BAERT**, **M. Mathieu BAMBA**, **M. Gary CESAIRE-GEDEON**, **M. Damien FLEURY**, **M. Boris FRANCOIS**, **M. Urno JACOBY KOALY**, **M. Frank PALOMBO**, **M. Wilfrid POUGNAUD**, **M. David REPOSEUR**, **M. Damien FLEURY** et **M. Patrice VIGILANT**, premiers surveillants, gradés Nef ou QNC, et à **M. Jérôme IMAHO**, major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 8 – Gradés Nef et QNC).

En cas d'absence ou d'empêchement des personnels ayant délégation, uniquement en cas d'urgence et en rendant compte sans délai à l'officier de permanence ou à l'astreinte de direction, aux fins de :

- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement - *Art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale*,

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Maylise ANTOINETTE**, **Mme Raphaele BESSON**, **M. Jérémy BOITEL**, **M. Olivier DUFFROY**, **M. Thierry MONCEAU**, **M. Rony OLIVACEE**, **M. Sylvain ROYER** et **M. Jean-Erick VIENNE**, premiers surveillants, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 9 - Premiers surveillants).

**Conformément au Code des relations entre le public et l'administration, ces délégations ont fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.**

Le Directeur,  
Pascal SPENLE

Diffusion : Préfecture de Seine et Marne – Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris  
Destinataires : Direction – Personnels ayant reçu délégation – Secrétariat - BGD

Affichage :

- Bâtiments MAD, MAC, CDG,
- Quartier disciplinaire, quartier d'isolement
- Quartier Accueil
- Unité Personnes Vulnérables
- Quartier Nouveau Concept



Pascal SPENLE, Directeur du Centre Pénitentiaire de Meaux  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et R 57-7-5)  
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Sources : code de procédure pénale	Directeurs adjoints et attaché	Chef de détention, adjoint et Resp.QNC	Officiers et Major	Gradés adjoints secteurs	Gradé Adjoint ATF	Responsable Parloirs	Gradés Nef et QNC	Premiers surveillants
Décisions administratives individuelles									
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines - Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D.49-28 R.57-7-28 et R.57-7-29	X	X	X	X				
Demande d'enquête par le SPP pour compléter un dossier d'orientation	D.79	X	X						
Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique	D.90 à D.92	X	X	X					
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-détenus et agés de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D.93	X	X	X	X			X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D.94	X	X						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	X	X	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X						
Placement d'une personne détenue en corvée extérieure sous la surveillance directe et constante du personnel	D.128 et D.433-3	X							
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur	D.130 et D.131	X	X	X	X	X	X	X	X
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D.147-12	X	X	X					
Signature de l'acte d'érou et de l'avis d'érou donné par le chef d'établissement au procureur de la République	D.149	X	X	X	X	X	X	X	X
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D.216-1	X	X	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D.250	X							
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D.258-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D.266	X	X	X	X	X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D.272	X	X	X	X			X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D.274	X	X	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.275	X	X	X	X	X	X	X	X
Accès à l'établissement - Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.277	X	X	X	X	X	X	X	X

Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Adjoint au CE	Directeurs adjoints et attaché	Chef de détention, adjoint et Resp.QNC	Officiers et Major	Grades adjoints secteurs	Gradé Adjoint ATF	Responsable Patoirs	Grades Nef et QNC	Premiers surveillants
D.283-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
D.292 à D.294, D.308 et D.310	X	X	X	X	X	X	X	X	X
D.330	X	X	X						
D.332 et article 728-1	X	X	X						
D.347-1	X	X	X						
D.370	X	X	X	X	X			X	
D.388	X								
D.389	X	X	X	X					
D.390	X	X	X						
D.390-1	X	X	X						
D.432-3	X								
D.432-4	X	X	X						
D.433-3	X	X	X						
D.436-3	X								
D.438	X	X							
D.446	X	X							
D.446	X	X	X						X
D.459-1	X	X	X						X
D.473	X								
R.57-6-5	X								
R.57-6-5, R.57-8-10, D.403	X	X							
R.57-6-8 et R.57-6-9	X	X	X	X					X
R.57-6-16	X								

	Sources : code de procédure pénale								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Adjoint au CE	Directeurs adjoints et attaché	Chef de détention, adjoint et Resp.QNC	Officiers et Major	Grades adjoints secteurs	Grade Adjoint ATF	Responsable Parloirs	Grades Nef et QNC	Premiers surveillants
Décisions administratives individuelles	X	X	X						
Adaptation du règlement intérieur type : Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	X	X	X						
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	X	X	X						
Visite de votre personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction à des personnes détenues de conserver, pour des motifs d'ordre et de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux	X	X	X	X	X			X	
Utilisation des moyens de contrainte, s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elle-même et à autrui	X	X	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	X	X	X						
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	X	X	X						
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance	X	X	X	ATF		X		X	
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues	X	X	X						
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)	X	X	X	ATF		X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	X	X	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont pourvues les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X	X	X	X				X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	X								

Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Adjoint au CE	Directeurs adjoints et attaché	Chef de détention, adjoint et Resa,QNC	Officiers et Major	Gendés adjoints secteurs	Gradé Adjoint A.TF	Responsable Parloirs	Gradés, Net et QNC	Premiers surveillants
Décisions administratives individuelles									
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	X	X	X						
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	X	X	X						
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	X	X	X						
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison	X								
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	X	X	X	X					
Présidence de la commission de discipline – Prononcé des sanctions disciplinaires en commission de discipline – Désignation des assesseurs – Octroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et délai de suspension assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, avec fixation du délai de suspension de la sanction – Révocation du sursis à exécution, pour tout ou partie, des sanctions disciplinaires – dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	X	X	X						
Établissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	X	X	X	BDP					
Rédaction du rapport d'enquête				X	X	X	X	X	X
Décision d'engagement des poursuites disciplinaires	X	X	X	X					
Convocation du détenu devant la commission de discipline	X	X	X	X					
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif	X	X	X	X	X			X	CR
Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline	X	X	X	X					
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	X	X	X						
Toute décision en matière d'isolement	X	X	X						

Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Adjoint au CE	Directeurs adjoints et attaché	Chef de détention, adjoint et Resm.QNC	Officiers et Major	Grades adjoints secteurs	Grade Adjoint ATF	Responsable Parloirs	Grade Net et QNC	Premiers surveillants
Décision des feuilles des personnes détenues	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saisine du Procureur aux fins d'investigation corporelle par un médecin d'une personne détenue soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	X	X	X						
Usage de la force et des armes : Utilisation de Cap Stun	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	X	X	X	X			X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	X	X	X	X			X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	X	X	X	X			X	X	
Décision de retarder une correspondance, lant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	X	X	X						
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	X	X	X						
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	X	X	X	X	X			X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	X	X	X	ATF		X			
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	X	X	X	ATF		X			
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	X	X	X						
Modifications des horaires d'entrées et de sorties des semi-libres	X	X	X						

Meaux, le 19 juillet 2019

Le Directeur  
du centre pénitentiaire de Meaux